

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 17 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 6

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DANGELSER Aimé, DOEPPEN Hans, GERARD Daniel, HAEMMERLIN Médéric, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, ROBITZER Georges, SCHNITZLER Nadine,

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM

Mme Chloé VETTER-SCHMIEDEN, Chargée de Mission Prévention et Déchets du SMICTOM

Etaient absents ayant donné procuration :

EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, DORSCHNER Christian donnant procuration à DOPPEN Hans, SCHMITT Claude donnant procuration à Béatrice LORENTZ, SAND Gilbert donnant procuration à LEICHTWEIS Samuel, SCHMITT René donnant procuration à HOERTH Jean-Michel, SPACH Thierry donnant procuration à JUNDT Jean-Jacques,

Etaient absents excusés : ESTEVES Christine, FISCHBACH Jean-Marc, HITTINGER Denis, HOLZSCHERER Daniel, HERRMANN Pascal, PUEYO Julien,

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :



Le Président :

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-256701301-20241217-882288-DE

3- Consultation de la CAO pour avenant ou renouvellement anticipé du marché de collecte et traitement des biodéchets

Le Président rappelle les raisons qui nécessitent la passation d'un avenant, voire d'envisager un renouvellement prématuré du marché :

- le marché lot n°2 collecte et traitement des biodéchets, arrive prématurément à son terme,
- le montant inscrit à l'Acte d'engagement est en dépassement sur la partie en sous-traitance attribuée à la société Agrivalor, pour le traitement des déchets en méthanisation sur le site de Marlenheim,
- le tonnage estimatif de 1 464 tonnes, ayant servi à l'estimation du montant du marché sous-traité (évaluation sur la base des données connues de 2021) pour la durée totale du marché initial (3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022), a été atteint prématurément à mi-septembre 2024.

Sans un avenant, le Trésor public ne peut payer les factures. Il est nécessaire de contractualiser cet avenant avec le titulaire du marché, la société SEPUR.

L'avenant doit permettre au pouvoir adjudicateur la continuité de la prestation jusqu'à son échéance initiale au 30 juin 2025.

Le montant de l'avenant proposé à la Commission d'Appel d'Offres, qui permettra la facturation de la totalité des tonnages traités sur l'exercice 2024/2025, est évalué à 125 620,00 € H.T ; soit 132 518,55 € TTC.

L'avenant augmente le montant du marché de +35 %. Ce qui correspond en proportion à l'augmentation des tonnages des biodéchets collectés aux points d'apport volontaire.

L'avenant proposé prend en compte le taux moyen de croissance des tonnages collectés depuis le démarrage du marché, et plus particulièrement celui constaté sur l'exercice 2023/2024, pour définir la prospective de la période de l'exercice 2024/2025.

De 492 tonnes sur l'exercice 2021/2022, les collectes pour l'exercice 2023/2024 s'établissent à 713 tonnes ; soit une moyenne mensuelle de 70 tonnes. L'avenant prend en compte une prospective pour une moyenne mensuelle évaluée à 75 tonnes ; soit pour un tonnage annuel pouvant aller jusqu'à 900 tonnes.

Conformément au Code des Marchés Publics (CMP), l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité (avenant supérieur à 5% et inférieur à 50% du montant du marché initial).

Le Président présente l'avis de la Commission d'Appel d'Offres : avis favorable à l'unanimité.

Au-delà de la validation de cet avenant, le Président questionne les membres du CODIR sur le souhait de voir reconduire ce marché pour un an, à l'issue de son échéance du 30 juin 2025. Il rappelle que cette disposition est inscrite au cahier des charges administratives. Ou, de proposer de lancer dès le début de l'année prochaine une nouvelle consultation, pour permettre de conclure un nouveau marché d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, qui permettrait une échéance similaire à celle des autres prestations de collecte ; à savoir au 30 juin 2028.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2024, pour la contractualisation d'un avenant de révision à la hausse du montant des prestations du marché de collecte et traitement des biodéchets, pour un montant annuel porté à hauteur de 125 610, 00 € H.T ; soit 132 518,55 € T.T.C.

DECIDE de ne pas actionner la clause de reconduction d'une année de ce marché, à l'issue de son échéance du 30 juin 2025.



DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour ces prestations, d'une durée de 3 ans, qui portera l'échéance de ce nouveau marché au 30 juin 2028, similaire à celle du marché des autres prestations de collecte.

AUTORISE le Président à conduire à son terme les procédures et à signer tous les documents nécessaires à leurs réalisations, conformément aux législations en vigueur, et à ses pouvoirs.

Saverne, le 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL

